



## CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

**« L'Association France-Oural »** (Association déclarée Loi 1901, Journal Officiel N°24 du 16 juin 1993, N° d'enregistrement 1236), N° SIREN 410633549, Au 14 rue des Tapisseries - 75017 Paris représentée par **M. Dimitri de KOCHKO, Président de l'Association, et dénommée ci-après « F.O»,**

Et d'autre part,

**L',**  
représentée par  
Domiciliée à : ,  
**Et ci-après dénommée « l'Association»,**

Il a été convenu de l'accord suivant :

### 1. Objet :

1.1. L'objet de la convention est d'établir un partenariat non commercial entre associations pour contribuer à la promotion de la littérature russophone, en France et dans le monde francophone, notamment par une coopération pour populariser et aider au succès du «Prix Russophonie-Rusofonia», soutenu par la Fondation Eltsine et qui récompense la meilleure traduction du russe en français faite entre octobre 2006 et octobre 2007.

1.2. Conformément à l'article 1.1. de la présente Convention F.O s'engage à inclure GRATUITEMENT une présentation de l'Association et/ou de son site dans le catalogue édité à l'occasion de la remise du Prix et de mettre cette présentation sur le site [www.prix-russophonie.org](http://www.prix-russophonie.org) avec un lien vers le site de l'Association.

1.3. F.O s'engage à considérer l'Association et/ou le site comme un partenaire du Prix russophonie et à en faire état.

### 2. Engagements de l'Association:

2.1. L'association accepte la proposition mentionnée dans la présente Convention.

2.2. Conformément à l'article 1.2. de la présente Convention, l'Association fournit à F.O avant le 10 décembre 2007 son logo sous forme numérique publiable et un petit paragraphe de présentation de son choix de 75 mots au maximum, dans le respect de la législation en vigueur.

2.3.L'Association partenaire du « Prix Russophonie-Rusofonia » contribue à la promotion du Prix en diffusant l'information sur les diverses manifestations liées au Prix : soirées littéraires, publications, cérémonie de remise... dans ses publications et au sein de ses réseaux et partenaires sous la forme qu'elle souhaite.

2.4. L'Association s'engage à accorder, selon ses possibilités, une aide de bénévole(s) aux organisateurs de F.O pour le jour de la remise du Prix.

### 3. Dispositions Générales :

3.1 Les Parties feront le maximum d'efforts pour résoudre les éventuels différends par consensus.

3.2 La présente Convention est rédigée en deux exemplaires identiques ayant valeur juridique égale.

### Adresses et raisons sociales des signataires de la Convention :

Direction France :

**M.**

**Association « FRANCE-OURAL »**

14 rue des Tapisseries - 75017 Paris

SIRET : 410 633 549 000 28

SIREN : 410 633 549

**Dimitri de KOCHKO,**

Président de l'Association « France-Oural »

Fait à            le            :

Retour vers le site : <http://prix-russophonie.org>